

Commune de Montastruc-de-Salies

Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

PADD

Janvier 2011

Sommaire

Préambule : principes généraux	2
RAPPEL DES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE PRÉ-PADD.....	3
QUEL DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR MONTASTRUC-DE-SALIES ?	5
Objectifs de la commune de Montastruc-de-Salies.....	6
Les hypothèses de développement	7
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	11
Axe n°1. Favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré	12
1. 1 <i>Dynamiser la structure démographique</i>	12
1. 2 <i>Renforcer les principaux secteurs résidentiels et conforter les autres quartiers à vocation principale d'habitat</i>	12
1. 3 <i>Permettre l'implantation d'activités</i>	13
1. 4 <i>Conforter et développer les équipements</i>	13
Axe n°2. Sécuriser et pérenniser l'activité agricole (enjeu économique et environnemental)	14
Axe n°3. Valoriser le cadre de vie des habitants et prendre en compte les risques naturels.....	15
3. 1 <i>Valoriser le cadre rural paysager</i>	15
3. 2 <i>Valoriser les paysages urbains</i>	16
3. 3 <i>Protéger contre les risques</i>	16
3. 4 <i>Préserver et valoriser les écosystèmes fragiles</i>	16
3. 5 <i>Gérer et préserver la ressource en eau, maîtriser les pollutions</i>	16
CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD.....	17

Préambule : principes généraux

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que par le décret du 9 juin 2004.

Le PADD introduit une **démarche de projet communal** dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en **s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial**. Il s'applique sur la totalité du territoire communal et veille à respecter les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il définit les **orientations d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour l'ensemble du territoire communal. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

Le PADD de Montastruc-de-Salies affirme les principes majeurs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains :

- **le principe d'équilibre** : renouvellement urbain et développement maîtrisé, préservation des espaces agricoles productifs et des paysages identitaires
- **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité** : prévision des besoins futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics...
- **le principe du respect de l'environnement** : maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation des ressources naturelles, réduction des nuisances...

Cette phase permet également de **positionner le projet communal dans le contexte de développement à l'échelle intercommunale** (point sur les différents projets en cours ou prévus pouvant avoir un impact sur l'organisation ou le développement communal).

Rappel des objectifs fixés dans le Pré-PADD

Cette phase, préalable au diagnostic et au PADD, a permis :

- de formaliser les attentes et objectifs de la commune,
- de proposer une ébauche de projet de développement traduisant la vision du territoire par les élus,
- de positionner le projet communal dans le contexte de développement à l'échelle intercommunale (point sur les différents projets en cours ou prévus pouvant avoir un impact sur l'organisation ou le développement communal).

Ce pré-PADD a été décliné à l'échelle communale. Concernant la commune de Montastruc-de-Salies, les points suivants sont ressortis :

Favoriser l'activité agricole (enjeu économique et environnemental)

- Préserver les surfaces existantes occupées par l'agriculture nécessaires à la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles professionnelles ;
- Gérer les constructions isolées existantes.

Préserver l'espace naturel et les ressources naturelles

Préserver l'espace naturel

- protéger les massifs boisés significatifs ;
- protéger les boisements agricoles fragmentés, la trame bocagère, et les arbres isolés ;
- protéger la ripisylve ;
- protéger les espaces naturels ;
- gérer les constructions isolées existantes.

Gérer et préserver la ressource en eau, maîtriser les pollutions :

- Gérer les eaux pluviales des espaces urbanisés et des extensions urbaines.

 Accueillir de nouveaux habitants :**Maîtriser le développement urbain et promouvoir la qualité du cadre de vie :**

- Maintenir un rythme de développement adapté à chaque commune de l'ordre de 4 à 5 constructions par an ;
- Maintenir la cohérence urbaine des bourgs (Lannes, Saint Martin...) et des hameaux en favorisant des extensions urbaines de qualité (gestion de l'implantation des constructions, gabarit et volumes des constructions, qualité et cohérence architecturale, qualité paysagère et environnementale, gestion des eaux pluviales...) ;
- Préserver le caractère urbain « villageois » et privilégier les secteurs proches des bourgs et des quartiers (identifier le foncier disponible et combler les dents creuses dans les espaces urbanisés...) ;
- Renforcer la perception d'un village « centre » au bourg de Lannes ;
- Protéger le patrimoine bâti : bâtiment de caractère, petit patrimoine...

Favoriser le développement économique :

- Permettre le développement touristique (sentier de randonnée, hébergement, patrimoine, pêche...).

Conforter et développer les équipements :

- Scolaires, loisirs et sportifs...

 Prendre en compte les risques naturels

- Inondation, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, risque sismique...

Quel développement durable pour Montastruc-de-Salies ?

Compte-tenu de ses forts atouts paysagers représentatifs du piémont pyrénéen et de sa situation à proximité de l'axe A64/RD117/St-Girons, la commune de Montastruc-de-Salies offre un cadre de vie très apprécié de la population, comme en témoignent les demandes récentes d'implantation et nouvelles constructions.

→ Ainsi trois scénarios de croissance démographique ont été envisagés au regard des évolutions démographiques :

1. un premier scénario, construit sur la dynamique 1990-2004 : « **croissance au fil de l'eau** »
2. un second scénario, construit sur la dynamique récente (1999-2004) : « **croissance au fil de l'eau réactualisé** »
3. un troisième scénario, basé sur l'hypothèse d'une « **croissance raisonnée** ».

Observation : les différents scénarios ont avant tout pour rôle de nourrir la réflexion et d'éclairer les choix d'orientations pour le PADD à partir d'images contrastées. Fixer un rythme de développement relève plus de la prévision et s'avère, par conséquent, risqué. Les scénarios donnent donc principalement des indications sur les évolutions possibles

OBJECTIFS DE LA COMMUNE DE MONTASTRUC-DE-SALIES

L'objectif clairement établi par la municipalité et ressortant du pré-PADD est de développer l'urbanisation future tout en préservant le cadre de vie. Elle souhaite accueillir de nouvelles populations et renforcer l'idée de village-centre.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme devra inciter au respect des formes urbaines et du style architectural de la commune de manière à préserver le patrimoine.

LES HYPOTHÈSES DE DÉVELOPPEMENT

Scénario tendanciel “au fil de l'eau”

Le scénario « au fil de l'eau » est construit sur les tendances d'évolution démographique entre 1990 et 2008 :

- ✎ Deux phases sont étudiées : une première estimation à l'échéance 2012, une seconde à l'échéance 2020 (dans le but de « programmer » le développement urbain sur le moyen et le long terme).
- ✎ Les estimations du nombre d'habitants attendus en 2012 puis en 2020 sont calculées sur la base de l'évolution démographique moyenne et annuelle connue entre 1990 et 2008, soit -0,3 % par an.
- ✎ Le nombre de logements à prévoir est estimé en fonction du nombre d'habitants attendu et du nombre moyen de personnes par ménages. Deux hypothèses sont envisagées : une hypothèse « basse » s'appuyant sur les données communales du recensement de l'INSEE et une hypothèse « haute » s'appuyant sur les données généralisées à la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat (CdC).

EVOLUTION FIL DE L'EAU												
(Moyenne annuelle entre 1990 et 2008 : -0,3 %, soit une perte d'un habitant par an)												
Population en 2008			Population en 2012			Population en 2020			Population en 2020			
Population 2008		Variation population 1990-2008	Population en 2012	Variation population 2008-2012		Population en 2020	Variation population 2012-2020		Population en 2020	Variation pop° 2008-2020		
270		-15	-5,3%	267	-3	-1,0%	260	-7	-2,6%	260	-10	-3,7%
			Besoin en logements d'après le nbre moyen de pers/ménage			Besoin en logements d'après le nbre moyen de pers/ménage			Besoin en logements sur la période 2008-2020			
			Hyp 2,4 (1999)		—	Hyp 2,4 (1999)		—		—		
			Hyp 2,2 (CdC)		—	Hyp 2,2 (CdC 99)		—		—		

Source : données INSEE et estimations CITADIA

Scénario écarté

✎ Une perte de 10 habitants jusqu'en 2020 (population totale estimée à 260 habitants).

Scénario tendanciel “au fil de l'eau réactualisé”

Le scénario « au fil de l'eau » est construit sur les tendances d'évolution démographique entre 1999 et 2008, c'est à dire les plus récentes :

- ✎ Deux phases sont étudiées : une première estimation à l'échéance 2012, une seconde à l'échéance 2020 (dans le but de « programmer » le développement urbain sur le moyen et le long terme).
- ✎ Les estimations du nombre d'habitants attendus en 2012 puis en 2020 sont calculées sur la base de l'évolution démographique moyenne et annuelle connue entre 1999 et 2008, **soit - 0,9 % par an.**
- ✎ Le nombre de logements à prévoir est estimé en fonction du nombre d'habitants attendu et du nombre moyen de personnes par ménages. Deux hypothèses sont envisagées : une hypothèse « basse » s'appuyant sur les données communales du recensement de l'INSEE et une hypothèse « haute » s'appuyant sur les données généralisées à la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat (CdC).

EVOLUTION AU FIL DE L'EAU REACTUALISEE											
(moyenne annuelle entre 1999 et 2008 : -0,9 % soit une perte de plus de deux habitants par an)											
Population en 2008			Population en 2012			Population en 2020			Population en 2020		
Population 2008	Variation population 1999-2008		Population en 2012	Variation population 2008-2012		Population en 2020	Variation population 2012-2020		Population en 2020	Variation pop° 2008-2020	
270	-22	-7,5%	260	-10	-3,7%	242	-18	-6,9%	242	-28	-10,4%
			Besoin en logements d'après le nbre moyen de pers/ménage			Besoin en logements d'après le nbre moyen de pers/ménage			Besoin en logements sur la période 2008-2020		
			Hyp 2,4 (1999)		—	Hyp 2,4 (1999)		—	—		
			Hyp 2,2 (CdC)		—	Hyp 2,2 (CdC)		—	—		

Source : données INSEE et estimations CITADIA

Scénario écarté

- ✎ Une perte de 28 habitants jusqu'en 2020 (population totale estimée à 242 habitants).

Scénario retenu : « une croissance raisonnée »

Les pertes récentes de population traduites par les précédents scénarios sont en partie liées à un taux de mortalité exceptionnel et à une situation de blocage pour l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Compte tenu de l'attractivité résidentielle du territoire, traduite notamment par le nombre croissant des demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire ces dernières années, il est proposé de retenir un rythme moyen annuel de croissance démographique de l'ordre de +1%.

- ☞ Deux phases sont étudiées : une première estimation à l'échéance 2012, une seconde à l'échéance 2020 (dans le but de « programmer » le développement urbain sur le moyen et le long terme).
- ☞ Hypothèse : **+1 % par an.**
- ☞ Le nombre de logements à prévoir est estimé en fonction du nombre d'habitants attendu et du nombre moyen de personnes par ménages en 1999. Deux hypothèses sont envisagées : une hypothèse « basse » s'appuyant sur les données communales du recensement de l'INSEE et une hypothèse « haute » s'appuyant sur les données généralisées à la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat (CdC).

EVOLUTION « RAISONNEE »*(moyenne annuelle envisagée +1%)*

Population en 2004		Population en 2012			Population en 2020			Population en 2020		
Population en 2008		Population en 2012	Variation population 2008-2012		Population en 2020	Variation population 2012-2020		Population en 2020	Variation population 2008-2020	
270		281	11	4,1%	304	23	8,2%	304	34	12,6%
		Besoin en logements d'après le nbre moyen de pers/ménage			Besoin en logements d'après le nbre moyen de pers/ménage			Besoin en logements sur la période 2008-2020		
		Hyp 2,4 (1999)	5		Hyp 2,4 (1999)	10		15		
		Hyp 2,2 (CdC 99)	5		Hyp 2,2 (CdC 99)	11		16		

*+2% par an**Source : données INSEE et estimations CITADIA***Scénario retenu**

- ☞ **34 habitants supplémentaires** sont attendus en 2020 (population totale estimée à 304 habitants).
- ☞ **Environ 16 logements** à créer ou à réhabiliter d'ici à 2020.

Scénario retenu

Ainsi, avec une augmentation annuelle de la population de 1 % jusqu'en 2020, la population communale passerait de 270 à 304 habitants soit, 34 personnes supplémentaires.

Dans l'hypothèse où la taille des ménages diminuerait (tendance générale au niveau national), il y aurait un besoin d'environ 16 logements supplémentaires d'ici 2020.

→ Scénario retenu

- ↪ Croissance annuelle moyenne : 1 %
- ↪ Nombre d'habitants supplémentaires : 34
- ↪ Nombre de logements à créer ou réhabiliter : 16

→ Traduction « foncière » dans le PLU

Quelle traduction dans le Plan Local d'Urbanisme ?			
Densité (logts /ha)	Nbre d'hectares	Coefficient de rétention foncière	Besoin en foncier
4	4,0	33%	5,3
6	2,7	33%	3,5
8	2,0	33%	2,7
10	1,6	33%	2,1
12	1,3	33%	1,8
14	1,1	33%	1,5
16	1,0	33%	1,3
18	0,9	33%	1,2
20	0,8	33%	1,1

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Montastruc-de-Salies s'articule autour de quatre grands axes de réflexion :

- 1. Favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré***
- 2. Sécuriser et pérenniser l'activité agricole (enjeu économique et environnemental)***
- 3. Valoriser le cadre de vie des habitants et prendre en compte les risques naturels***

Axe n° 1. FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET ÉQUILIBRÉ

Le présent Plan Local d'Urbanisme vise simultanément à :

- Maîtriser et organiser le développement urbain
- Assurer une offre diversifiée en logements permettant de répondre aux besoins de la population, et notamment des jeunes ménages actifs désireux de s'installer sur la commune,
- Favoriser le développement d'activités économiques,
- Conforter et développer les équipements

➔ Afin d'accueillir de nouveaux habitants et d'équilibrer la structure socio-démographique, le PLU veille à :

1. 1 Dynamiser la structure démographique

Le diagnostic a mis en évidence une décroissance démographique liée au taux de mortalité et aux situations de « blocage » des certificats d'urbanisme limitant l'accueil de nouveaux ménages à l'habitat existant.

- **Equilibrer la structure démographique en offrant un parc de logement diversifié et adapté aux besoins :**
 - ***Créer un parc locatif adapté aux conditions et aux modes de vie des jeunes ménages et des personnes âgées*** (en terme de prix, de statut, de type...). Les coûts actuels du foncier et de l'immobilier limitent les possibilités d'implantation des jeunes familles. Il est important de proposer une gamme étendue de logements afin d'assurer le maintien de la population et la résidentialisation.
 - ***Favoriser la création d'un parc de logements à caractère social***, notamment pour faciliter l'installation d'une population jeune et active sur le territoire. Une partie du parc à vocation sociale sera créée au sein des futures extensions urbaines.
- **Résorber le phénomène de vacance des logements :** favoriser les actions en faveur du renouvellement urbain et de la réhabilitation.

1. 2 Renforcer les principaux secteurs résidentiels et conforter les autres quartiers à vocation principale d'habitat

- **Maintenir un rythme de développement adapté de l'ordre de 1 à 2 constructions par an.**
- **Renforcer l'idée de « village centre » et privilégier les secteurs proches du bourg de Lannes et des quartiers résidentiels les plus importants tels que Paillas et Saint-Martin** (identifier le foncier disponible et combler les dents creuses dans les espaces urbanisés et les extensions urbaines ...).
- **Permettre un développement limité des quartiers de Montastruc, Chein Debat, Col de pérès, Ribereuille, Blancs, Cerriraou et Sarrat de la Lie...** (identifier le foncier disponible et combler les dents creuses).

1. 3 Permettre l'implantation d'activités

- ☐ **Maintenir et développer les activités artisanales**, notamment sur le site de Paillas.
- ☐ **Favoriser la reprise ou la création de commerces de proximité et de services** de préférence à proximité immédiate du bourg de Lannes pour renforcer ce pôle central et favoriser l'installation de nouveaux résidents permanents sur la commune.
- ☐ **Permettre le développement touristique** : en développant et valorisant les équipements existants (chambres d'hôtes, gîtes, sentiers de randonnées pour marcheurs et cyclotouristes,...).

1. 4 Conforter et développer les équipements

- ☐ **Permettre le développement ou la création d'équipements** (terrains de sports et de loisirs, ateliers municipaux...) en constituant à court ou moyen terme des réserves foncières.

Axe n° 2. SÉCURISER ET PERENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE (ENJEU ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL)

Les caractéristiques physiques de la commune (zone de montagne, zones agricoles restreintes en concurrence avec les secteurs potentiellement urbanisables, espaces boisés ...) limitent les terrains susceptibles d'accueillir l'activité agricole.

De nombreuses exploitations agricoles sont présentes sur le territoire et parfois à proximité des secteurs résidentiels en développement.

➔ Afin de favoriser l'activité agricole, le PLU veille à :

- ❑ **Préserver les surfaces existantes occupées par l'agriculture nécessaires à la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles professionnelles;**
- ❑ **Protéger les sièges d'exploitations pérennes et leurs sites d'activités, et permettre l'extension et la création de locaux agricoles nécessaires à l'activité.** L'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sera cependant autorisée dans les secteurs favorisant une bonne intégration paysagère et préservant les panoramas emblématiques.
- ❑ **Gérer les constructions isolées existantes.** De nombreux écarts et corps de fermes isolés animent le paysage communal. Un règlement adapté doit offrir des possibilités d'extensions sans compromettre l'exploitation des terres agricoles voisines.
- ❑ **(Ré-)concilier « agriculture » et « habitat ».** Des exploitations agricoles, se trouvent à proximité de constructions à vocation d'habitat, ce qui peut générer à terme des conflits d'usage et de voisinage. Le PLU privilégie prioritairement l'extension des zones d'habitat en continuité des zones résidentielles existantes pour ne pas compromettre le développement des activités agricoles.

Axe n° 3. VALORISER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

Montastruc bénéficie d'un cadre paysager rural relativement préservé constituant aujourd'hui son principal atout en matière d'attractivité.

Cependant ce cadre de vie ou cadre paysager au sens large (qu'il soit à caractère agricole, naturel ou urbain) demeure fragile et n'est pas immuable.

L'objectif de la commune est de préserver et mettre en valeur les paysages et les milieux sensibles, sans que cela n'interfère avec les activités existantes.

→ Afin de valoriser le cadre de vie et d'assurer le bien-être des habitants, le PLU veille à :

3.1 Valoriser le cadre rural paysager

L'espace naturel présente un caractère pré-montagnard, avec de vastes zones boisées, des spécificités au niveau du réseau hydrographique et de la trame végétale (ripisylve, haies, arbres isolés ...). Il comporte également des espaces naturels présentant par ailleurs un intérêt écologique.

- ☐ **Protéger les massifs boisés significatifs** (Massif de l'Arbas et de la Paloumère,...)
- ☐ **Protéger les boisements agricoles fragmentés, la trame bocagère, et les arbres isolés.**
- ☐ **Protéger la ripisylve** (Arbas, Justale,...).
- ☐ **Protéger les espaces naturels.**
- ☐ **Gérer les constructions isolées existantes.** De nombreux écarts et corps de fermes isolés animent le paysage communal. Le PLU doit offrir des possibilités d'extensions sans compromettre l'attrait paysager de ces secteurs.
- ☐ **Valoriser / préserver les paysages et motifs emblématiques** (ancienne forge du Col de Pérès, Eglise, lavoirs,...).

3. 2 Valoriser les paysages urbains

L'un des principaux enjeux en matière d'urbanisme « qualitatif » est de gérer les contraintes topographiques et d'intégrer au mieux les constructions dans ce contexte paysager si particulier.

- ☐ **Renforcer la centralité et maintenir la cohérence urbaine du bourg et des quartiers en favorisant des extensions urbaines de qualité :**
 - ***Privilégier les secteurs proches du bourg de Lannes et des quartiers résidentiels importants*** (Saint-Martin et Paillas) en identifiant le foncier disponible.
 - ***Comblers les dents creuses dans les espaces urbanisés***, en particulier sur les quartiers de: Montastruc, Riberville, L'Arrigau, Col des Pérès et Chein-Debat.
 - ***Maintenir l'existant*** sur les quartiers à dominante agricole tels que Cériraou et Sarrat de la Lie et sur le quartier résidentiel de Blancs.
 - ***Affirmer la création de nouvelles zones urbanisées, en structurant l'enveloppe urbaine et en établissant des limites plus franches*** entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels (lotissement du Pont de Prades, extensions du bourg au Nord-Ouest) . Le but est de maîtriser le caractère diffus et « spontané » de l'urbanisation de ces dernières décennies, en apportant davantage de cohérence dans les choix de développement urbain (réflexion quant à l'exposition et l'implantation des constructions, à l'harmonie des volumes et des couleurs, à l'agrément végétal, au respect des perspectives et cônes de vue remarquables sur les Pyrénées, ...).
- ☐ **Protéger le patrimoine bâti :** bâtiment de caractère, petit patrimoine.
- ☐ ***Préserver les perspectives visuelles vers le Massif Pyrénéen*** : dans le souci de parfaire la mise en scène du bourg.

3. 3 Protéger contre les risques

- ☐ **Intégrer les risques « mouvement de terrain », « retrait gonflement des argiles ».**
- ☐ **Intégrer le risque inondation.**

3. 4 Préserver et valoriser les écosystèmes fragiles

- ☐ **Protéger les milieux naturels vulnérables de tout développement urbain ou des risques de sur-fréquentation** (boisements, fonds de vallons, espaces agricoles de qualité,...). Les milieux sensibles constituent un très bon atout pour le développement d'un tourisme plus écologique.

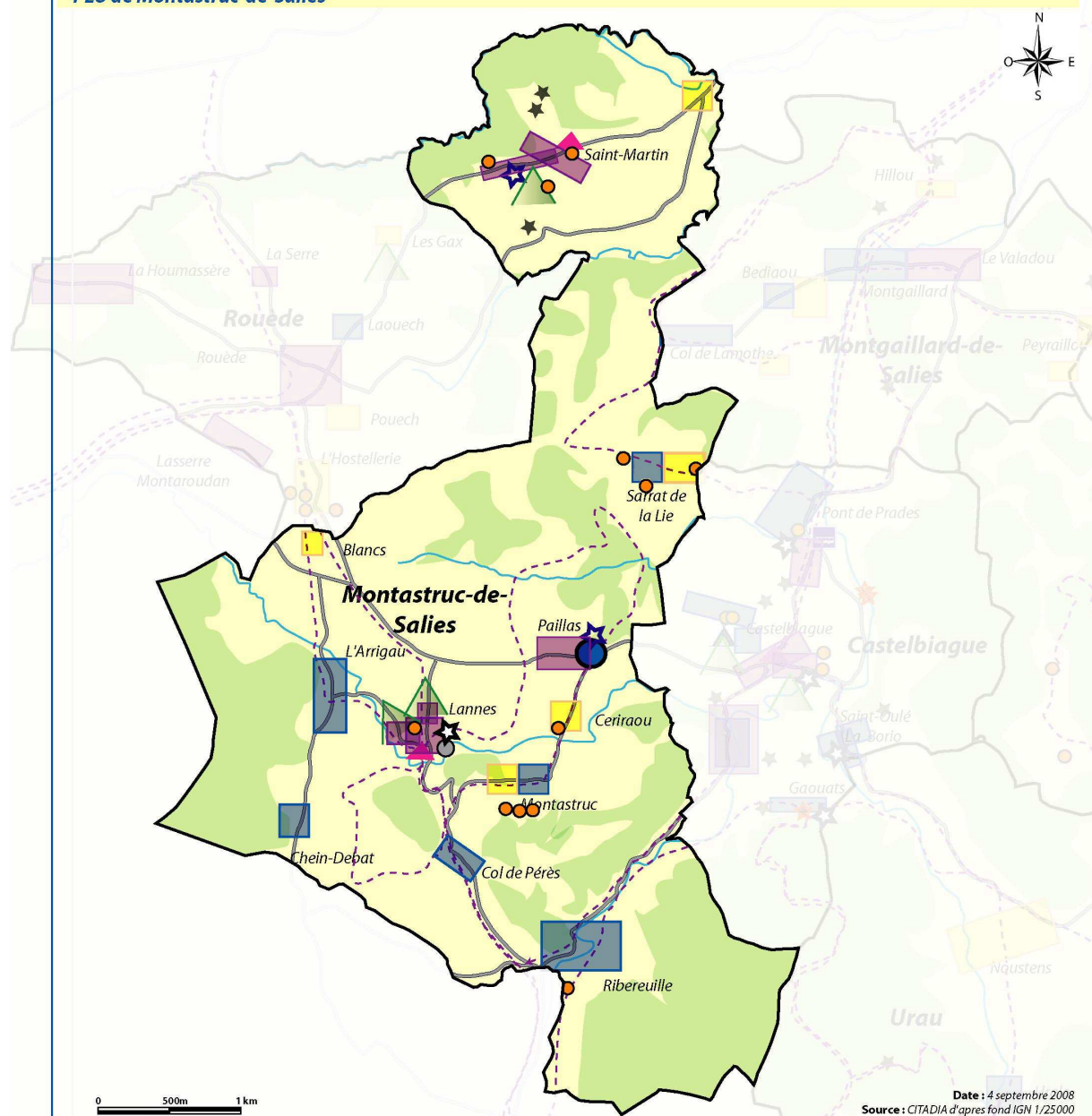
3. 5 Gérer et préserver la ressource en eau, maîtriser les pollutions

- ☐ **Limiters les atteintes à la qualité des eaux de surface.** La gestion des eaux usées et des eaux pluviales est une des priorités du PADD compte-tenu de la présence d'un réseau hydrographique particulièrement développé et constituant également un exutoire naturel fragile.

CARTE de SYNTHESE du PADD

PADD : propositions

PLU de Montastruc-de-Salies



0 500m 1 km

Date : 4 septembre 2008
Source : CITADIA d'après fond IGN 1/25000**1 Favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré****Accueillir de nouveaux habitants et organiser le développement**

- Conforter les centres bourgs et les quartiers résidentiels (extensions urbaines possibles, comblement des dents creuses, réhabilitations)
- Quartiers à vocation résidentielle : développement modéré (comblement des dents creuses, réhabilitations extensions possibles)
- Quartiers à vocation agricole et résidentielle (gestion de l'existant, réhabilitations)
- Favoriser la création de logements sociaux

Conforter et développer les équipements

- Permettre le développement des équipements (ateliers municipaux,...)
- Développer les réseaux sur certains secteurs pour permettre leur urbanisation

Favoriser le développement économique

- Maintenir et développer les activités artisanales
- Favoriser le développement touristique (sentiers de randonnées,...)

2 Sécuriser et pérenniser l'activité agricole

- Exploitations agricoles
 - Espace agricole
 - Gérer les constructions isolées existantes
- Favoriser l'activité agricole

3 Valoriser le cadre de vie des habitants**Maîtriser les pollutions**

- Gérer l'assainissement et le traitement des eaux pluviales

Préserver l'espace naturel

- Préserver les boisements structurants
- Préserver et valoriser les ouvertures paysagères

Valoriser le patrimoine

- Préserver et valoriser le bâti patrimonial